



**Non à la suppression de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement !**  
**Non aux vœux géographiques obligatoires !**  
**Maintien des prérogatives de la CAPD !**

A la CAPD du 19 octobre dernier, nos organisations avaient voté le vœu suivant :

« La CAPD, réunie le 19 octobre 2018, constate que le ministère veut bouleverser les modalités du mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Elle demande :

- Que la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement avec saisie de vœux sur postes précis soit maintenue ;
- Que l'AGS reste l'élément essentiel du barème ;
- Que les vœux géographiques restent facultatifs ;
- Que les personnels soient affectés sur des postes précis et non sur des zones ;
- Que le nombre de vœux soit étendu à 50 comme avant 2008. »

**Aujourd'hui, toutes nos craintes sont confirmées.**

Un groupe de travail départemental s'est réuni ce jeudi 24 janvier et nous y avons appris que :

- Le mouvement serait réduit à une seule phase de saisie de vœux ;
- Les vœux larges (sur zones géographiques) seraient obligatoires à cette phase unique de vœux pour tous celles et ceux dont la participation au mouvement est obligatoire (affectation à titre provisoire, entrée dans le département, mesure de carte scolaire...).
- Conséquence : des affectations à titre définitif sur un poste non demandé.
- La circulaire du mouvement serait soumise à l'avis du CTSD et non plus de la CAPD.

En 2007, l'Inspecteur d'Académie d'alors avait déjà décidé de supprimer la saisie des vœux à la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement, et que, devant le fiasco engendré, il avait dû renoncer à cette mesure.

Il avait également décidé de rendre obligatoires les vœux géographiques dès la 1<sup>ère</sup> phase. Devant les injustices qu'ils généraient, la réaction des syndicats et des collègues concernés l'avait aussi amené à reculer.

**Avec le SNUipp-FSU, le SE-UNSA, le SNUDI-FO, les enseignants soussignés revendiquent :**

- **Le maintien de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement avec saisie de vœux sur postes précis;**
- **Le caractère facultatif des vœux géographiques ;**
- **L'affectation des personnels sur des postes précis et non sur des zones ;**
- **Un barème basé essentiellement sur l'AGS ;**
- **Le maintien des prérogatives de la CAPD.**

Identité	affectation	signature

**A renvoyer à : - SNUipp-FSU 25, rue Riolan 80000 AMIENS - [snu80@snuipp.fr](mailto:snu80@snuipp.fr)**

- **SE-UNSA de la Somme 4, rue Paul Sautai 80000 AMIENS – [80@se-unsa.org](mailto:80@se-unsa.org)**
- **SNUDI-FO Somme 26 Rue Frédéric Petit BP 90723 80007 AMIENS Cedex 1 - [snudi.fo80@yahoo.fr](mailto:snudi.fo80@yahoo.fr)**